Communiqué de presse de l'Association pour la Liberté Académique (Alia)

Le 27 octobre 2026

Liberté académique, franchises universitaires et libertés publiques

Les fermetures administratives « préventives » et les interventions policières au sein des universités comme à leurs portes, sur la voie publique, se multiplient depuis plusieurs semaines, sous le prétexte de « risques sécuritaires » liés aux revendications étudiantes. Le plus souvent, aucune menace réelle ne justifie de telles mesures, d'une exceptionnelle gravité au regard des libertés publiques.

Ces décisions[1] contreviennent aux franchises universitaires, qui s'inscrivent dans une longue histoire d'émancipation à l'égard des pouvoirs politiques, religieux et économiques. Nées du mouvement de grève de 1229-1231, ces franchises ont été énoncées dans la bulle pontificale *Parens scientiarum* du pape Grégoire IX. En vertu de ce principe millénaire, qui a même survécu à l'Inquisition, l'Université relève d'un régime juridique propre en matière d'ordre public et de procédures disciplinaires, qui la protège de toute ingérence directe du pouvoir exécutif. Cette liberté est aujourd'hui garantie par l'indépendance statutaire, de niveau constitutionnel, des enseignants-chercheurs (décret de 1984), et depuis 2020 par la loi pour l'ensemble des personnels d'enseignement et de recherche dans les universités (Loi de Programmation de la Recherche). Elle est également garantie par la loi en ce qui concerne les étudiants qui bénéficient d'une « liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels » (art. 811.1 du Code de l'éducation) ainsi que les pouvoirs de police de la présidence sur le campus (art. R712 du Code l'éducation). Les franchises sont une composante indissociable de la liberté académique, seule garante de la construction et de la transmission de savoirs fiables et justifiés, indispensables au débat démocratique. Elles constituent un rempart pour l'ensemble de la communauté universitaire, bien au-delà du seul corps des universitaires.

Ces fermetures, comme le recours à la violence physique des forces de l'ordre, visent manifestement à étouffer l'expansion du mouvement au sein de la jeunesse étudiante : il s'agit d'interdire de fait la tenue des assemblées générales et de confiner les étudiantes et les étudiants à leur domicile. Partout, les tentatives d'imposer le « distanciel », dans un cercle vicieux où les fermetures légitiment le recours à ce mode d'enseignement dégradé qui, en retour, justifie les arrêtés de fermeture, ont du reste ravivé les traumatismes de la pandémie de SARS-CoV-2. Or, ces décisions sont soit l'expression d'opinions politiques des présidences d'université, soit le résultat de pressions gouvernementales, deux hypothèses aux antipodes du principe d'autonomie. Les équipes présidentielles et l'administration, à la différence des universitaires, sont tenues à la neutralité. Au contraire, les étudiantes et les étudiants (les « usagers du service public de l'enseignement supérieur » du Code de l'éducation) « disposent de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels. (...) Des locaux sont mis à leur disposition » à cette fin. Les universitaires, les chercheuses et les chercheurs jouissent pour leur part d'une pleine indépendance et d'une

[1] Si, *stricto sensu*, la voie publique qui jouxte immédiatement les entrées des établissements n'est pas située à l'intérieur de l'espace sanctuarisé, l'usage exigeait jusqu'ici de consulter la présidence de l'université avant toute intervention.

entière liberté d'expression dans l'exercice de leur métier, en contrepartie des exigences d'intégrité scientifique et d'éthique académique. La liberté académique n'est pas la liberté de dire n'importe quoi : c'est une liberté professionnelle, nécessaire à l'élaboration, à la critique, à la préservation et à la transmission de savoirs conformes aux procédures de véridiction scientifique. Si les présidences d'université sont « responsables du maintien de l'ordre », ce n'est qu'en tant que représentantes de la communauté académique, dans un régime de démocratie universitaire fondé sur la collégialité et la délibération. Le président de l'Université Paris 3 a ainsi été rappelé à ce principe par sa propre communauté : il n'est en aucun cas le représentant des intérêts politiques de l'exécutif, mais le garant du principe d'autonomie et de la liberté académique. Après avoir, sur injonction du ministère, demandé l'intervention violente des forces de l'ordre pour évacuer le campus de ses usager·es légitimes, il a dû présenter ses excuses puis démissionner.

La liberté académique n'a de sens qu'au sein du bloc des libertés publiques, et le projet de l'Université n'a de sens que dans une démocratie effective. Alia exprime sa profonde indignation face aux atteintes répétées aux libertés publiques, marqueurs d'une dérive autoritaire : interventions policières brutales et disproportionnées ; interdiction des manifestations étudiantes par des arrêtés illégaux, qui portent directement atteinte au droit constitutionnel de manifester ainsi qu'à l'intégrité physique et psychologique des personnes mobilisées. Dans une démocratie, la police n'a pas pour mission d'empêcher les manifestations ni de réprimer des revendications légitimes, mais de rendre leur expression possible.

La violence, tant symbolique que physique, opposée au dialogue avec une jeunesse engagée pour son avenir et pour son droit d'étudier, est insupportable et inacceptable. Alia rappelle que le débat contradictoire, la *disputatio*, est l'essence même de l'Université dans une poursuite méthodique de la vérité comme horizon commun. La démocratie, si elle n'est pas aspiration à une vérité unique, repose sur la mise en débat éclairée de rationalités plurielles. Alia réaffirme la légitimité et la pertinence des revendications de la jeunesse. Elle exige que cessent les atteintes répétées aux franchises universitaires ainsi que les décisions arbitraires des directions d'établissement, déconnectées des communautés qu'elles sont censées représenter, voire défendre. Elle appelle l'exécutif et la représentation nationale à cesser et faire cesser les atteintes aux libertés publiques et les violences contre la jeunesse et à apporter enfin une réponse à ses revendications.

Alia s'inquiète enfin de la dépréciation systématique de l'ethos et du travail des universitaires. Nous assistons à un recul de la rigueur scientifique et de l'esprit critique, aux fondements mêmes du savoir, au sein des sphères politiques et médiatiques. Les travaux de recherche portant sur le maintien de l'ordre, la jeunesse, les « quartiers », l'immigration, le genre, mais aussi sur le climat et l'effondrement du vivant, existent et sont de qualité. Ils ne sauraient servir de cibles pour dispenser ces mêmes sphères politiques et médiatiques d'assumer leurs responsabilités. Alia dénonce ces atteintes à la liberté académique et exige le strict respect de l'ensemble des disciplines.

Association pour la Liberté Académique Alia

contact@liberte-academique.fr
https://liberte-academique.fr

L'Association pour la Liberté Académique Alia a pour but de promouvoir et de défendre la liberté académique.